

POSTULAT URGENT

Auteur Michael Graber, SVPO
Objet Renforcement et réorganisation immédiats des soins pédiatriques à domicile selon la garantie de prise en charge
Date 06.05.2019
Numéro 2.0270

Actualité de l'événement

Les familles concernées sont confrontées à ce problème jour et nuit, tandis que la collectivité n'en sait rien.

Imprévisibilité

La non-prestation de services pour des enfants gravement malades que l'AI avait garanti de prendre en charge n'était et n'est pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si on n'intervient pas tout de suite (aussi au niveau légal), les familles concernées vont s'écrouler. Ce serait irresponsable de la part du législateur d'attendre.

Le centre médico-social du Haut-Valais (SMZO) est chargé d'un mandat de prestations dans le domaine des soins et du social dans le Haut-Valais. Conformément à ce mandat du canton du Valais, le SMZO est également responsable de fournir des soins pédiatriques à domicile. Ce service soutient les familles qui ont un enfant malade ou handicapé en permettant des soins ambulatoires à domicile, dans un environnement familial. Il les aide à porter cette charge très pesante. Ces prestations sont prises en charge par les assurances maladie et invalidité.

Toutes les prestations sont effectuées sur la base d'une ordonnance médicale et d'une évaluation des besoins. Toutefois, dans le Haut-Valais, le service responsable des soins pédiatriques à domicile n'est pas en mesure de fournir totalement les prestations prescrites en raison d'un manque persistant de personnel et d'organisation.

Dans un cas, un enfant gravement malade avait droit à 88 heures de prise en charge et de traitement par semaine. L'AI avait donné une garantie de prise en charge pour ces soins. Toutefois, à peine la moitié (!) des soins pédiatriques à domicile ont pu être fournis. Pour la famille, qui doit aussi s'occuper de l'enfant pendant la nuit, cela représente une charge tout simplement insoutenable.

Conclusion

Il faut immédiatement créer des dispositions légales établissant que les soins pédiatriques à domicile doivent obligatoirement être organisés et mis en place dans tout le canton du Valais de façon à ce que les prestations prescrites puissent effectivement être fournies.